

Conseil de gestion du 28 mai 2026 Délibération n°2026-02

Approbation du compte-rendu du Conseil de gestion du 1^{er} octobre 2025

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants,
- Vu le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2026/062 du 13 mai 2026, modifiant la nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu la délibération PNMBA_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, et la délibération n°2024-26 portant modification de ce même règlement intérieur,
- Vu le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon 2017-2032, approuvé par délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité.

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1 :

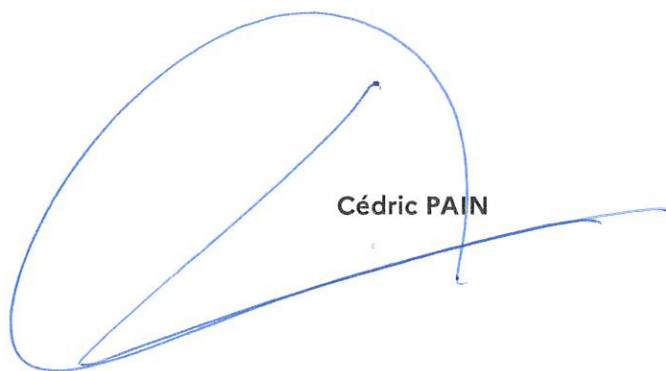
Le Conseil de gestion du Parc naturel marin du bassin d'Arcachon approuve, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil de gestion du 1^{er} octobre 2025.

Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et

notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

**Le Président du Conseil de gestion
du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon**



Cédric PAIN